Doc 18059-1971AD



# PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LA STRUCTURE DES RAPPORTS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES AFFÉRENTES À L'ÉLABORATION, LA MODIFICATION OU L'ABROGATION DES PLANS OU RÈGLEMENTS VISÉS AUX TITRES II & III DU CODE BRUXELLOIS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

\_\_\_\_\_

# AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT

28 juin 2018

Secrétariat Commission Régionale de Développement Gewestelijke Ontwikkelings-Commissie Secretariaat Rue de Namur 59 1000 Bruxelles Naamsestraat 59 1000 Brussel T +32 2 435 43 56 F +32 2 435 43 99 @ crd-goc@perspective.brussels www.crd-goc.brussels

Doc 18059-1971AD

Vu la demande d'avis sollicitée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur le projet d'arrêté fixant la structure des rapports sur les incidences environnementales afférentes à l'élaboration, la modification ou l'abrogation des plans ou règlements visés aux titres II & III du code bruxellois de l'aménagement du territoire, reçue en date du 20 juin 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

La Commission s'est réunie le 28 juin 2018.

Après avoir entendu le représentant du Cabinet du Ministre-Président, Rudi Vervoort;

La Commission émet en date du 28 juin 2018, l'avis suivant :

### 1. AVIS SUR L'ARRETE ET SON ANNEXE

### 1. Réintroduction de l'avis de la CRD

L'arrêté propose de réintroduire l'avis de Bruxelles Environnement (BE) sur le projet de cahier des charges du RIE.

De la même manière, la Commission souhaite voir réintroduite dans cet arrêté, la CRD comme instance d'avis sur le projet de cahier des charges du RIE, et le choix des alternatives.

En effet, la CRD, en tant que Commission ayant un regard spécifique sur l'aménagement du territoire, rassemble, en son sein, l'expertise nécessaire pour une analyse globale en la matière.

# 2. Thématiques explicites – Restructuration du Chapitre II

Parmi les thématiques d'analyse, la Commission demande à ce que figure explicitement l'aspect socioéconomique.

Au Chapitre II « Diagnostic de la situation existante », elle suggère de réécrire son en-tête et les différents points thématiques comme suit :

Le diagnostic est structuré en différents chapitres abordant notamment :

- Les biens matériels, le patrimoine culturel en ce compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysage,
- La mobilité,
- Le domaine social et économique,
- La population, la santé humaine,
- La diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'aire, les facteurs climatiques, l'environnement sonore et vibratoire,
- L'énergie, les déchets,

Elle estime en effet que sur le plan sémantique, il est préférable de faire une liste des thèmes abordés, car leur regroupement sous des éléments de type sémantique paraît artificiel et incomplet. Elle suggère ainsi la suppression des termes : l'environnement bâti, l'environnement naturel, la gestion des ressources.

# 3. Chapitre III à compléter

Par ailleurs et pour s'aligner sur les modifications apportées au chapitre II, la Commission demande de compléter ce chapitre par la phrase introductive suivante : *Toutes les thématiques reprises dans le diagnostic devront être évaluées*.

## 2. CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES D'INITIATIVE

La Commission constate que les alternatives proposées par le RIE ne sont pas suffisamment mises en débat. Elles sont déterminées par l'auteur du RIE. Elles font l'objet de discussions avec l'auteur du PAD et le comité de suivi mais ne sont pas formellement validées par le Gouvernement. Elles n'apparaissent ainsi, à la population, qu'à la toute fin du processus, lors de l'enquête publique.

Cet état de fait rend l'ensemble du processus fragile.

Ainsi, la Commission plaide pour l'organisation d'un processus en deux phases, comme cela se pratique en Région Wallonne. Cela permettrait de valider le choix des alternatives, de consolider le processus et ainsi d'éviter, autant que possible, des recours éventuels sur ces questions souvent attaquées.

Ainsi, pour les projets de dimension stratégique, la Commission suggère de mettre en débat trois questions majeures :

- o <u>Le choix du programme</u> : Est-ce que l'ambition du gouvernement /des auteurs de projet est justifiée au regard des besoins sociaux et économiques ?
- o Le choix du moyen : Faut-il modifier le plan pour réaliser les ambitions du Gouvernement ?
- Le choix de l'alternative retenue : quelles sont les alternatives possibles ? (choix du site, scénarios et programmations potentiels). Parmi celles-ci, compte-tenu des ambitions du Gouvernement et au regard de leurs incidences sur l'environnement et compte-tenu de l'avis des instances (voire de la population en cas d'enquête publique), quelle est l'alternative retenue par le Gouvernement ?

Ces questions seraient soumises au débat public par le biais d'une interrogation des instances consultatives, voire d'une enquête publique, pour ensuite faire l'objet d'une validation par le Gouvernement (confirmation du programme et de l'alternative retenue), avant de poursuivre l'étude proprement dite relative au programme et au site retenus.